Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260929-DEL260929_07-DE

PLESCOP

Délibération du 29 septembre 2026

26-09-29-**07** : CADRE DE VIE – Modification des horaires d'éclairage public

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (23)** : LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, GUIMARD Annie, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, DE KERMENGUY Anne-Charlotte, LE KERNEC Charles, SELARD Anne-Audrey, NAHELOU Mickaël, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine, GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (6)** : PENPENIC Bruno, MOUNY Joël, PERTEL Hubert, POTTIER Laure, LE TRIONNAIRE Benoît, MANIC Jeanne, respectivement à KIZIBOUKOU Jocelin, AUBREE Christophe, GUIHO Françoise, LALYS Benoit, MOURAUD Françoise et LETIEMBRE Isabelle*

***Absents excusés : (0)** :*

***Secrétaire de séance :** Jocelin KIZIBOUKOU*

***Quorum (15) :** atteint*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Au cours de la campagne électorale relatives aux dernières élections municipales, de nombreux plescopais ont exprimé la volonté de voir les horaires d'éclairage public modifiées.
Une réflexion a été menée afin d'adapter les horaires d'éclairage en lien avec les flux de déplacements le soir notamment depuis le complexe sportif vers les quartiers de l'agglomération.
L'objectif étant de répondre au mieux à des attentes de la population (sécurité et mobilités douces) sans pour autant augmenter de façon trop importante les consommations d'énergie répercutées sur le budget communal.
Il est entendu que l'allumage du matin à 6h30 n'est pas remis en cause.

Dans ce contexte, il est ressorti le souhait de modifier les horaires d'extinction de la façon suivante :

- <u>Sur les axes de circulation principaux de l'agglomération (voir plan) et parkings du complexe sportif</u>

Allumage du matin 6h30 tous les jours jusqu'à l'extinction selon horloge astronomique (lever du soleil)
Allumage du soir selon horloge astronomique (coucher du soleil) jusqu'à extinction à 22h30 du dimanche soir au jeudi soir et jusqu'à 00h00 le vendredi soir et samedi soir.

- <u>Secteurs urbain résidentiel (tous les postes) :</u>

Allumage du matin 6h30 tous les jours jusqu'à l'extinction selon horloge astronomique (lever du soleil)
Allumage du soir selon horloge astronomique (coucher du soleil) jusqu'à extinction à 21h00 tous les jours.

- <u>Secteur du stade synthétique (selon usages du club) :</u>

Allumage du matin 6h30 tous les jours jusqu'à l'extinction selon horloge astronomique (lever du soleil)
Allumage du soir selon horloge astronomique (coucher du soleil) jusqu'à extinction à 22h30 du mardi au vendredi

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260929-DEL260929_07-DE

Allumage du soir selon horloge astronomique (coucher du soleil) jusqu'à extinction à 20h00 du samedi au lundi

- Secteurs campagne et écarts (tous les postes) :

Allumage du matin 6h30 tous les jours jusqu'à l'extinction selon horloge astronomique (lever du soleil)
Allumage du soir selon horloge astronomique (coucher du soleil) jusqu'à extinction à 20h00 tous les jours.

- Ensemble des giratoires sur RD 779 (Menessal, Flumir, Kermaria, Tréhuinec et Kerluherne) : Extinction permanente

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Il est précisé par ailleurs qu'une majorité des mâts d'éclairage de l'agglomération étant équipée d'horloges connectées, des adaptations ponctuelles sur les horaires pourront être apportées sur des évènements spécifiques (fêtes de quartiers, évènements sportifs ou culturels...)

ANNEXE : Plan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2212-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité en date du 10 septembre 2026, le conseil municipal est invité à :

- Charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : *2*
(Philippe BUSSON et Catherine CATTANT)

Copie certifiée conforme

Le Maire
Benoit LALYS

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Jocelin KIZIBOUKOU